

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE D'AFFIRMER QUE LA FRONTIÈRE ENTRE  
TERRE-NEUVE ET LE QUÉBEC N'EST PAS NÉGOCIABLE—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que la livraison de février du *Reader's Digest* rapporte que le ministre de la Justice (M. Lalonde) aurait déclaré que:

... les quatre cinquièmes du programme du Parti Québécois... peuvent être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième peut être négocié.

Et étant donné que le gouvernement du Parti Québécois revendique une large part du territoire de Terre-Neuve, comme il est précisé à l'article 6 de son manifeste, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre rejette la prétention à quelque partie du territoire de Terre-Neuve par le Parti Québécois et qu'elle exprime l'avis que la frontière entre Terre-Neuve et le Québec, établie par la décision du Conseil privé de 1927 et édictée par l'AANB, n'est pas négociable.

**M. l'Orateur:** Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS  
DE LA COMMISSION DE RÉVISION GÉNÉRALE—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral a publié aujourd'hui sa réponse aux recommandations de la commission

patronale-syndicale de révision générale qui revoit les rapports du groupe de travail sur le secteur industriel auxquels ont participé 500 Canadiens et comme les ministres de la Couronne chargés des questions économiques ne sont pas ici, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir gâché cette affaire notamment dans sa réponse de nature politique plutôt que positive, ce qui a amené le CTC à déclarer que la réponse était un document qui servait aux fins pré-électorales du gouvernement et qui abusait de la confiance des participants du secteur privé et à laisser entendre que le CTC pourrait se retirer de toute cette affaire.

**M. l'Orateur:** Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LOTO CANADA

DEMANDE D'ÉTUDE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES PAR LE  
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu du même article du Règlement.

Étant donné la nouvelle annoncée au téléjournal du réseau anglais de Radio-Canada hier soir, nouvelle confirmée aujourd'hui par le ministre d'État (santé et sport amateur) et selon laquelle les fonds publics gaspillés par suite de la mauvaise gestion de Loto Canada sont passés de \$800,000 au début de décembre à la somme scandaleuse de huit millions de dollars et comme le 5 décembre dernier, à propos de cette affaire le ministre déclarait à la Chambre: «Je ne suis qu'une femme de \$800,000», je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Rae):

Que la Chambre demande au vérificateur général de faire enquête sur ce désastre financier de Loto Canada et de faire savoir ce qui s'est passé en ces deux mois pour que le ministre d'État (santé et sport amateur) soit maintenant devenu une femme de 8 millions de dollars.

**M. l'Orateur:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.